

Info-Alerte n° 2149 du 14 mai 2020



Assurance AVOSCOTÉS: L'astuce de la commande remboursée

Vous avez effectué une commande auprès d'une société de vente à distance connue *(dans le cas présent DAMART)*. Dans votre colis vous découvrez un document comportant la promesse suivante : « Cette commande remboursée 40 €. Pour en profiter appelez vite le 0 805 410 032. »

Cette accroche publicitaire vous incite à lire le reste du texte : « Comme vous comptez parmi nos fidèles clientes, vous venez d'être sélectionnée pour bénéficier de cet avantage spécial : la commande que vous recevez aujourd'hui peut vous être remboursée par notre partenaire /à hauteur de 40 €/. »

Bien évidemment, derrière cette générosité se cache une contrepartie : vous devez souscrire un contrat d'assurance AVOCOTES Indemnités Blessures proposée par ADLP ASSURANCES - société de courtage - filiale d'ADL PARTNER (plus connue par son enseigne commerciale FRANCE ABONNEMENTS). La somme promise sera remboursée à l'issue d'un délai de 40 jours, sous réserve de ne pas avoir exercé son droit à renonciation.

Aucune information n'est donnée sur les caractéristiques du contrat (garanties proposées, coût): l'objectif est de provoquer le contact commercial avec un téléconseiller qui saura mettre en valeur les avantages de ce type d'assurance.

L'appât du remboursement d'une commande ne doit pas faire oublier les précautions d'usage: le consommateur a tout intérêt à s'interroger sur la réelle utilité d'un tel contrat et à prendre le temps de s'intéresser aux modalités d'intervention (exclusions). Le canal téléphone est peu propice à cette réflexion.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le : Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex

(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)